

Règlement du jeu-concours Inscription « mon compte locataire »

Article 1 : Organisation du jeu

TOURS HABITAT, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial immatriculé au RCS de Tours sous le numéro 351 243 076, dont le siège social est 1, rue Maurice Bedel à TOURS (37000) et représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Grégoire SIMON, ci-après dénommé l'« Organisateur », a procédé à la refonte totale de son site internet : <https://www.tours-habitat.fr/>. Ce nouveau site comporte de nouvelles fonctionnalités et notamment un extranet locataires dénommé « Mon compte locataire ». Cet espace réservé aux locataires de TOURS HABITAT permet à ces derniers de :

- de payer en ligne vos loyers et charges et de visualiser l'historique des derniers paiements en ligne ;
- de mettre en place le paiement de vos loyers et charges par prélèvement automatique ;
- de nous adresser annuellement votre attestation d'assurance couvrant les risques locatifs conformément à l'article 7, g) de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 ;
- de consulter votre relevé de compte locataire, de retrouver l'historique de votre compte locataires et d'obtenir en format PDF l'extrait de relevé de compte (lequel ne restitue que les 6 derniers mois de facturation) ;
- de modifier et mettre à jour vos informations personnelles ;
- de prendre contact avec les services de TOURS HABITAT ;
- d'obtenir des informations générales sur votre résidence.

Le site internet et l'espace locataires sont aujourd'hui opérationnels et prêts à être déployé auprès de l'ensemble des locataires.

A cette fin, TOURS HABITAT organise un jeu intitulé « Inscription « Mon compte locataire » » ci-après dénommé le « jeu », afin d'informer les locataires des nouvelles fonctionnalités du site internet et notamment d'inciter les locataires à s'inscrire à leur compte locataire.

L'Organisateur sera joignable à l'adresse suivante : TOURS HABITAT, 1 rue Maurice Bedel, CS 13333, 37033 Tours Cedex 1 ou par téléphone au 02.47.60.13.00.

Les mentions légales de l'organisateur sont consultables sur le site internet de TOURS HABITAT via les liens suivants : [Mentions légales](#) / [Politique externe de protection des données personnelles](#).

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook.

Le présent règlement fera office de contrat entre l'organisateur et les participants.

Article 2 : Annonce du jeu

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu sont assurés par l'intermédiaire :

- du journal des locataires « In Situ » ;
- du site internet de TOURS HABITAT ;
- l'emailing ;
- un affichage dans les halls de tous les bâtiments ;
- des flyers distribués dans les boîtes aux lettres ou déposés dans les antennes de TOURS HABITAT.

Article 3 : Objet du jeu

Le jeu est gratuit et sans aucune obligation d'achat.

Le jeu consiste pour le locataire participant à créer avant une date donnée son compte locataire afin de participer au tirage au sort. Un tirage au sort désignera les trois gagnants parmi les participants, lesquels remporteront trois lots différents. Les lots seront attribués en fonction de leur valeur dans l'ordre croissant de tirage au sort ; le premier participant tiré au sort obtenant le premier prix.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 4 : Date et durée

Le jeu se déroule sur une période d'un mois, allant du 20/05 à 8h00 au 20/06/2019 à 22h00 inclus. L'ensemble des bulletins d'inscription devront être transmis à l'organisateur au plus tard à cette date, le cachet de la poste faisant foi.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée, ceci après avoir informé l'ensemble des locataires de son patrimoine de la mise en jeu de cette faculté.

Article 5 : Conditions de participation et validité de la participation

5.1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à tous les locataires majeurs de TOURS HABITAT.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

Le bulletin de participation doit contenir les données suivantes : nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, numéro de téléphone, numéro de compte client.

Les bulletins de participation seront adressés :

- soit par mail à l'adresse suivante : concoursextranet@tours-habitat.fr ;
- soit déposés aux antennes de TOURS HABITAT ;
- soit transmis par voie postale.

L'ensemble des bulletins réceptionnés seront ensuite déposés en format papier dans une urne prévue à cet effet.

5.2 Validité de la participation

Toute participation au jeu sera considérée comme non valide s'il s'avère, après vérification, que le locataire en question n'a pas réellement créé de compte locataire (inscription et activation du lien envoyé par mail).

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraîneraient la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 6 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera organisé fin juin, à Tours au siège social de l'Organisateur par un administrateur de TOURS HABITAT et un membre du comité de Direction. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 7 : Désignation des lots

Les lots sont au nombre de trois et seront attribués dans l'ordre décroissant de valeur suivant :

- premier prix : une tablette numérique d'une valeur de 241.83€ TTC
- deuxième prix : un bon d'achat d'une valeur de 80 euros, utilisable dans divers commerces
- troisième prix : un bon d'achat d'une valeur de 50 euros, utilisable dans divers commerces.

Ces lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur commerciale ou contre tout autre lot.

Article 8 : Information et publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone ou à défaut par mail, au plus tard le 30/06/2019.

Les noms des gagnants seront proclamés lors du tirage au sort.

Les noms des gagnants, et éventuellement la photographie sous réserve d'obtenir leur autorisation de prise de vue, seront mis en ligne à partir du 04/07/2019, sur le site internet de l'Organisateur. Ils feront également l'objet d'une publication dans le journal des locataires de TOURS HABITAT, « In Situ ».

Article 9 : Remise ou retrait des lots

Lors de la prise de contacts avec les gagnants, l'Organisateur et les gagnants fixeront une date pour la remise des lots. Les lots seront remis au siège de TOURS HABITAT. A cette occasion, les gagnants seront photographiés.

Les gagnants absents lors de la remise des lots seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique. Ils seront alors invités à venir récupérer leur lot au plus vite et dans tous les cas avant le 03/09/2019.

A l'issue de cette date, les lots non retirés seront conservés par l'organisateur.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Données à caractère personnel

Les données nominatives des participants, recueillies par TOURS HABITAT, domicilié 1 rue Maurice Bedel à TOURS (37000) dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour le traitement de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les informations demandées sur le bulletin de participation doivent obligatoirement être renseignées. En l'absence de ces informations, la participation ne pourra pas aboutir. Les données personnelles recueillies par l'intermédiaire du bulletin de participation sont susceptibles d'être utilisées par TOURS HABITAT pour vous informer du déroulement et des résultats du jeu-concours.

Ces informations ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la bonne organisation et du bon déroulement du jeu-concours ou, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Ainsi, peuvent être destinataires des informations et, dans la limite de leurs attributions et habilitations respectives :

- les employés de l'Office chargés d'organiser et d'assurer le bon déroulement du jeu-concours ;
- les tiers autorisés, organismes, administrations, se prévalant d'une disposition légale pour obtenir communication de données ;
- les sous-traitants, prestataires et partenaires de l'Office ;
- les destinataires que l'Office estime légitimes à recevoir des données.

A cet égard, l'Office s'assurera que les destinataires accèdent aux seules données nécessaires, adéquates, pertinentes et non excessives au regard de la finalité poursuivie. L'Office veillera à ce que la sécurité, la réversibilité et la confidentialité des données transmises soient assurées en permanence.

Les données sont conservés pendant toute la durée du jeu concours et, à l'issue archivées pendant une durée de six mois en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour des motifs légitimes et sérieux tenant à votre situation particulière, vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant. L'ensemble de ces droits s'exerce auprès du référent CNIL de TOURS HABITAT au moyen soit d'un courrier envoyé en recommandé à l'adresse suivante : 1 rue Maurice Bedel, CS 13333, 37033 TOURS CEDEX 1 soit d'un mail envoyé à l'adresse suivante : donneespersonnelles@tours-habitat.fr. Par mesure de sécurité, votre demande devra impérativement être signée et accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité. En cas de mécontentement dans le cadre du traitement de vos données personnelles, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / Réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : TOURS HABITAT, 1 rue Maurice Bedel, CS 13333, 37033 TOURS CEDEX 1.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait relatif au présent jeu, les Parties conviennent de tenter un règlement amiable du conflit avant l'introduction d'une action en justice.

Une fois épuisées toutes les tentatives de règlement amiable, tout différend entre les Parties portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes ou de leurs annexes, soit pendant la durée, soit lors de son expiration pour quelque cause que ce soit, sera réglé par les tribunaux compétents de TOURS.

Le règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet de TOURS HABITAT.